



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-septième session

Rome, 8-9 septembre 1999

**RÉAFFECTATION DES MONTANTS DU PRÊT, EXPANSION DE LA ZONE DU PROJET
ET PROROGATION DES DATES DE CLÔTURE ET D'ACHÈVEMENT DU PROJET
DE MISE EN VALEUR DES TERRES ARIDES ET SEMI-ARIDES DE LA PROVINCE
CÔTIÈRE AU KENYA (PRÊT NO. SRS-027 KE) EN VUE D'APPUYER UN
PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA CHENILLE LÉGIONNAIRE**

1. Le présent document d'information a pour objet de tenir le Conseil d'administration au courant des mesures prises par la direction du FIDA pour aider le Gouvernement de la République du Kenya à maîtriser l'invasion de chenilles légionnaires qui menace la sécurité alimentaire de tout le pays, et notamment du groupe cible du FIDA dans son ensemble.
2. Le Projet de mise en valeur des terres arides et semi-arides de la province côtière a été approuvé par le Conseil d'administration à sa quarante et unième session (11 au 14 décembre 1990), le prêt étant entré en vigueur en juillet 1992. Le coût total du projet s'élève à 19,2 millions de USD et le montant du prêt du FIDA à 11,0 millions de DTS (équivalant à environ à 15,7 millions de USD). Le projet entend développer la production de cultures améliorées, y compris sylviculture et élevage, dans les zones du projet, afin d'y accroître les revenus familiaux et d'améliorer la santé, la nutrition et la sécurité alimentaire du groupe cible du FIDA. En 1993, il avait été demandé au Conseil de réaffecter les fonds du projet en vue de financer un programme de relèvement d'urgence après la sécheresse. L'accord de prêt a donc été modifié pour inclure une nouvelle composante concernant les intrants agricoles : la composante engrais et semences. Les intrants fournis comprenaient notamment engrais primaire, maïs, haricots, doliques, haricots mongo et sorgho, ainsi que les coûts du transport et du suivi qui leur étaient associés, dans tous les districts de la zone du projet touchés par la sécheresse de manière récurrente, à savoir les districts de Elgeyo-Marakwet, Embu, Kajiado, Kiambu, Kilifi, Kwale, Lamu, Murang'â, Narok, Nyandarua, Taita-Taveta et Tano River. Cette modification du projet était nécessaire pour appuyer le programme de secours d'urgence pour combattre les effets de la sécheresse lancé par la Banque mondiale. On estime que la mise en oeuvre de cette composante a été fructueuse, un certain nombre de ses résultats ayant eu un impact positif sur la population cible. Après l'examen du portefeuille de pays en septembre 1996, le projet a été reformulé, simplifié et rationalisé en vue d'un développement plus cohérent et plus ordonné, axé sur les activités communautaires. Hormis le



programme de secours d'urgence aux zones frappées par la sécheresse, la zone du projet a été réduite, passant – pour être plus facilement gérable – des cinq districts d'origine à trois districts (et maintenant à nouveau à quatre, du fait que l'un des districts a été scindé en deux), et le montant du prêt a été abaissé, passant à 9 950 000 DTS.

3. Le Gouvernement de la République du Kenya a présenté au FIDA, en mai 1999, une demande d'assistance financière afin de faire face à l'invasion de la chenille légionnaire actuellement subie par plusieurs régions du pays. La chenille légionnaire s'attaque à un certain nombre de cultures, notamment le maïs, le blé, le sorgho, le mil et le riz pluvial, à savoir les aliments de base du pays. Elle a tout d'abord été signalée dans la zone aride et semi-aride de la province côtière, qui est l'une des zones d'intervention du Projet de mise en valeur des terres arides et semi-arides de la province côtière (prêt No. SRS-027 KE). Elle s'est ensuite étendue aux provinces de l'Est, du Nord-Est, de Nyanza et du Centre. On estime que plus de 150 000 ha de cultures ont été détruites à ce jour. Ce fléau n'aurait pu avoir lieu à un pire moment pour le Kenya, notamment parce que les inondations de 1998 dues aux précipitations associées à *El Niño* et l'absence de courtes saisons des pluies à la fin de 1998 ont porté un coup sérieux aux cultures de maïs et de thé ainsi qu'aux pâturages, dans bien des régions du pays. Au cours des 12 mois prenant fin en novembre 1998, la production de café a chuté de 20,5% (équivalant à une diminution de 25% des recettes d'exportation).

4. L'aide demandée par le gouvernement pour lutter contre la chenille légionnaire se chiffrait à 120 millions de KES, ou 1,7 million de USD au taux de change en vigueur. Toutefois, étaient inclus dans la demande les coûts de l'épandage aérien et de la remise en état des véhicules. Compte tenu des arguments écologiques et de l'urgence de l'activité, ces composantes ne semblent pas pleinement justifiées et ont donc été exclues de cette demande de financement. Le montant total en est donc passé à 107 millions de KES, soit 1,5 million de USD ou 1,1 million de DTS, lequel était disponible au titre du financement du prêt. L'institution coopérante, le Bureau des services d'appui aux projets (BSP/ONU), a confirmé que la situation était grave et appelait des mesures de toute urgence, et a appuyé la demande du gouvernement. Une proportion considérable de la zone du Projet de mise en valeur des terres arides et semi-arides de la province côtière est infestée par la chenille légionnaire, ce qui diminuera encore les rendements des cultures dans la zone du projet.

5. L'infestation par la chenille légionnaire aura pour effet de faire baisser les rendements des cultures sur une grande échelle. Comme la chenille légionnaire s'est propagée très rapidement, il était nécessaire de prendre des mesures de lutte de toute urgence. De plus, étant donné que la zone et les domaines d'intervention du Programme de lutte contre la chenille légionnaire mis en oeuvre dans le cadre du Projet de mise en valeur des terres arides et semi-arides de la province côtière auraient été plus vastes que ceux qui avaient été approuvés par le Conseil d'administration, il s'agissait là d'une modification significative de la portée et des caractéristiques du projet et il a été estimé qu'il fallait s'en référer au Conseil d'administration pour obtenir l'approbation requise. Par ailleurs, étant donné que le gouvernement avait besoin d'une réponse urgente pour faire face à cette crise, la direction du FIDA a estimé qu'il fallait réagir rapidement pour maîtriser ce fléau.

6. La présente note a pour but d'informer le Conseil d'administration des mesures d'urgence prises par la direction du FIDA pour mettre un terme à la propagation de la chenille légionnaire dans diverses régions du Kenya. La direction a approuvé ce qui suit : a) des fonds du Projet de mise en valeur des terres arides et semi-arides de la province côtière, d'un montant ne dépassant pas 1,1 million de DTS, seront mis à disposition pour financer le Programme de lutte contre la chenille légionnaire ; b) les ressources du prêt accordé audit projet seront réaffectées ; et c) les dates d'achèvement et de clôture du projet seront prorogées de six mois, jusqu'au 31 décembre 1999 et au 30 juin 2000, respectivement, pour s'assurer que l'opération de lutte contre la chenille légionnaire soit menée à bien efficacement. L'accord de prêt a été modifié en conséquence.